

DTAP, Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Bruit & RNI
3003 Berne

Berne, le 10 juin 2014

Audition sur la révision de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit – Flexibilisation de la prévention en matière d'aménagement du territoire concernant le bruit du trafic aérien (OPB)

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames,
Messieurs,

Le 3 mars 2014, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a lancé la consultation sur un projet de révision de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41 - OPB) visant la flexibilisation de la prévention en matière d'aménagement du territoire dans les zones exposées au bruit du trafic aérien. La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) vous remercie pour cette invitation à prendre position sur la modification prévue de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit.

Aspects relatifs au droit de l'environnement

Certains cantons rejettent le projet pour des raisons ayant trait au droit de l'environnement, et plaidant en défaveur d'une flexibilisation de la protection contre le bruit. Ainsi, le canton de Genève déclare que la flexibilisation de la protection contre le bruit est incompatible avec sa politique environnementale. Les services de l'environnement ont fait part de leur crainte de voir la flexibilisation ouvrir grand la porte à un relèvement général des valeurs seuils. Au vu des objectifs de politique de santé dans le domaine de la protection contre le bruit, les valeurs seuils en tant que telles ne sont pas négociables; l'ordonnance dépasse le cadre de la loi.

Aménagement du territoire et économie

D'autres cantons, Zurich notamment, pondèrent plus fortement les aspects relevant de l'aménagement du territoire et voient dans la flexibilisation une opportunité de coexistence

pour l'aéroport et le développement urbain. Le développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti et une utilisation mesurée du sol sont les deux piliers de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Si les modifications de l'OPB devaient ne pas être approuvées comme prévu, une densification judicieuse et un complément d'aménagement des zones aéroportuaires seraient impossibles. Cela serait problématique, notamment sous l'angle du développement économique des régions aéroportuaires au-delà des frontières du canton de Zurich

La modification de l'ordonnance a essentiellement un impact sur le canton de Zurich, dont le gouvernement s'est explicitement prononcé en faveur du projet de révision, en rappelant l'importance que revêt l'aéroport de Zurich pour toute la Suisse.

Il est clair qu'aucun changement de paradigme ne saurait être associé à la flexibilisation de la prévention en matière d'aménagement du territoire concernant le bruit du trafic aérien. Les cantons rejettent toute extension des dispositions mentionnées au-delà des zones aéroportuaires.

En vous remerciant de prendre en considération notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**Conférence suisse des directeurs des travaux
publics, de l'aménagement du territoire et
de l'environnement DTAP**

La vice-présidente



Jacqueline de Quattro

La secrétaire générale



Christa Hostettler

Copie: Membres de la DTAP